



Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du 02 mars 2026 CS N°2026-02

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 février** s'est réuni en présentiel le **lundi 02 mars 2026** à 17 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaients présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Marine VOISIN), Claude LEMIERE (suppléant de François BAUDOIN).
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Régis DELIQUAIRE (suppléant de Alain DECLOMESNIL) Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENEVIEVE, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Benoit BALAIS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Date de convocation 14/01/2026
Date d'affichage du PV 11/03/2026
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 21
Nombre de votants 22
Quorum (32/2=16+1) 17
Secrétaire de séance M.COLLET Bertrand

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2026

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogea les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 20 janvier dernier. Sans remarques, il est adopté.

Délibération n°CS/2026-007 : Adoption du compte de gestion – Année 2025

Cf. annexe n° 1 : Compte administratif 2025

Exposé des motifs

Madame la Présidente indique que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2026-001 du Comité Syndical du 20 janvier 2026 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2026,

Considérant le rapport annexé,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2025 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°CS/2026-008 : Adoption du compte administratif – Année 2025

Cf. annexe n° 1 : Compte administratif 2025

Exposé des motifs

La Présidente et le responsable du service finances présentent les éléments du compte administratif 2025 transmis avec la convocation dont les éléments sont transcrits ci-dessous :

I. LE TERRITOIRE

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1^{er} janvier 2025 comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de Seullès Terre et Mer (Sud de STM)
- 3 communautés de communes : Seullès Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 134 008 habitants contre 133 778 habitants en 2024 (base INSEE 2024).

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- ❖ Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- ❖ Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- ❖ La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- ❖ La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- ❖ La gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle)
- ❖ La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

Nota : Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujéti à la TVA. C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

II. LES RESULTATS 2024

1.1 Le budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	13 284 161,65 €	5 881 181,50 €	19 165 343,15 €
TITRES	15 513 805,13 €	5 511 954,59 €	21 025 759,72 €
RESULTAT 2025	2 229 643,48 €	- 369 226,91 €	1 860 416,57 €
RESULTATS ANTERIEURS	4 139 135,05 €	39 278,29 €	4 178 413,34 €
RESULTATS CUMULES	6 368 778,53 €	- 329 948,62 €	6 038 829,91 €
RAR DEPENSES		2 574 864,44 €	2 574 864,44 €
RAR RECETTES			- €
TOTAL	6 368 778,53 €	- 2 904 813,06 €	3 463 965,47 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 369 226,91 € à la clôture de l'exercice 2025. Avec le report des excédents d'investissement antérieurs de 39 278,29 €, le déficit d'investissement est de **329 948,62 €**.

En prenant en compte les montant des reports, le solde de la section d'investissement est déficitaire pour un montant de **2 904 813,06 €**.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **2 229 643,48 €** à la clôture de l'exercice 2025.

Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **6 368 778,53 €**.

1.2 Le budget Annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	4 235,23 €	- €	4 235,23 €
TITRES	20 191,87 €	1 398,99 €	21 590,86 €
RESULTAT 2026	15 956,64 €	1 398,99 €	17 355,63 €
RESULTATS ANTERIEURS	42 567,40 €	5 965,20 €	48 532,60 €
RESULTATS CUMULES	58 524,04 €	7 364,19 €	65 888,23 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 398,99 € à la clôture de l'exercice 2025. Le report de l'excédent cumulé d'investissement permet de constater un solde positif de **7 364,19 €** qui sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2025.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **15 956,64 €** à la clôture de l'exercice 2025.

Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **58 524,04 €**.

A noter la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2025. Il convient donc d'affecter le résultat consolidé dans le budget principal.

FONCTIONNEMENT	
002 - Budget principal	6 368 778,53 €
002 - Budget annexe	58 524,04 €
Résultat cumulé global	6 427 302,57 €

INVESTISSEMENT	
001 Budget principal	- 329 948,62 €
001 Budget annexe	7 364,19 €
Résultat cumulé global	- 322 584,43 €
Solde des restes à réaliser	- 2 574 864,44 €
Affectation des résultats	- 2 897 448,87 €

Synthèse de reprise au budget principal 2026	
001 - Déficit d'investissement	- 322 584,43 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- 2 897 448,87 €
002 - Excédents de fonctionnement	3 529 853,70 €

III. CA 2025 PAR RAPPORT AU BUDGET VOTÉ 2025

1.1 SECTION FONCTIONNEMENT : Dépenses

En dehors du virement entre section, **89 % des dépenses réelles prévues au budget de fonctionnement 2025 ont été réalisées.**

		Voté 2025	CA 2025	Ecart CA / Voté
DEPENSES		15 308 946,00 €	13 284 161,65 €	2 024 784,35 €
<i>Dépenses réelles</i>		<i>14 079 926,00 €</i>	<i>12 549 144,86 €</i>	<i>1 530 781,14 €</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 455 244,00 €	9 359 562,52 €	1 095 681,48 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 163 898,00 €	2 967 718,64 €	196 179,36 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	191 084,00 €	154 354,11 €	36 729,89 €
66	CHARGES FINANCIERES	249 700,00 €	67 509,59 €	182 190,41 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
68	DOT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 229 020,00 €</i>	<i>735 016,79 €</i>	<i>494 003,21 €</i>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	509 020,00 €	- €	509 020,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	720 000,00 €	735 016,79 €	- 15 016,79 €

1.2 SECTION FONCTIONNEMENT : Recettes

En dehors de l'excédent reporté et des recettes d'ordre, **113 % des recettes ont été réalisées.**

Chiffre de l'année 2025 :

		Voté 2025	CA 2025	Ecart CA / Voté
Recettes		17 888 074,05 €	19 652 940,18 €	- 1 764 866,13 €
<i>Recettes réelles</i>		<i>13 648 119,00 €</i>	<i>15 393 211,52 €</i>	<i>- 1 745 092,52 €</i>
013	ATTENUATION DE CHARGES	52 756,00 €	76 411,74 €	- 23 655,74 €
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 424 020,00 €	1 516 338,47 €	- 92 318,47 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 151 143,00 €	13 767 094,21 €	- 1 615 951,21 €

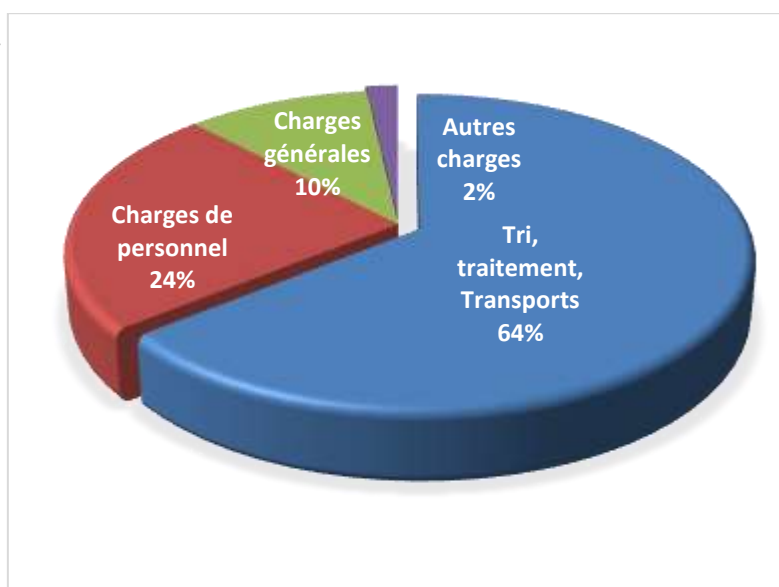
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 200,00 €	2 225,51 €	- 17 974,49 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	31 141,59 €	- 31 141,59 €
78	PROVISIONS	- €	- €	- €
Recettes d'ordre		4 239 955,05 €	4 259 728,66 €	- 19 773,61 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	100 820,00 €	120 593,61 €	- 19 773,61 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	4 139 135,05 €	4 139 135,05 €	- €

1.3 SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes

		Voté 2025	CA 2025	Ecart CA / Voté
DEPENSES		9 396 194,11	5 881 181,50	3 515 012,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 820,00	120 593,61	- 19 773,61
041	Opérations patrimoniales	155 000,00	88 995,64	66 004,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	837 895,82	837 895,82	-
16	Emprunts et dettes assimilées	303 400,00	283 118,11	20 281,89
20	Immobilisations incorporelles	22 978,00	21 289,00	1 689,00
21	Immobilisations corporelles	1 251 523,16	523 406,72	728 116,44
23	Immobilisations en cours	7 562 472,95	4 843 778,42	2 718 694,53
RECETTES		9 396 194,11	5 551 232,88	3 844 961,23
001	Excédent de la section d'investissement reporté	39 278,29	39 278,29	-
021	Virement de la section de fonctionnement	509 020,00	-	1 404 220,00
024	Produits de cessions	35 000,00	-	35 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 100 000,00	3 800 000,00	3 300 000,00
041	Opérations patrimoniales	155 000,00	88 995,64	66 004,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000,00	735 016,79	- 15 016,79

IV. LES DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles



1.1 Les coûts de tri, traitement et transport des déchets :

Ces dépenses représentent **64 %** des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à **8 058 740 €** pour l'année 2025.

Synthèses des tonnages par adhérents :

Déchets ultimes	2024	2025	Différence	Evolution
Collectéa	12 554,30	11 340,16	- 1 214,14	- 9,7 %
STM	2 027,24	1 829,70	- 197,54	- 9,7 %
IVN	4 395,14	3 397,72	- 997,42	- 22,7 %
PBI	2 863,56	2 902,62	39,06	+ 1,4 %
SEROC	21 840,24	19 470,20	- 2 370,04	- 10,9 %
Recyclables	2024	2025	Différence	Evolution
Collectéa	8 677,83	9 352,82	674,99	+ 7,8 %
STM	1 299,30	1 278,28	- 21,02	- 1,6 %
IVN	3 689,81	3 969,37	279,56	+ 7,6 %
PBI	2 709,94	2 755,08	45,14	+ 1,7 %
SEROC	16 376,77	17 355,55	978,67	+ 6,0 %

1.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent 24 % des dépenses réelles.

Les crédits inscrits au budget 2025 étaient de **3 164 000 €** et les dépenses sont arrêtées à la somme de **2 967 718,64 €**.

Le taux de réalisation est de 94 %.

1.3 Les charges générales (hors traitement)

Ce poste correspond à 10 % des dépenses réelles 2025. Les crédits inscrits au budget 2024 étaient de **2 243 000 €** et les dépenses sont arrêtées à la somme de **1 301 000 €**.

Le taux de réalisation est de **58 %**. Elles concernent principalement (dépenses > 15 000 €) :

Entretien, réparations	210 000 €	Acquisition / location vêtements de travail	55 000 €
Location camion / chargeur	162 000 €	Remboursement de frais	34 000 €
Carburant	94 000 €	Formation	25 000 €
Assurance	89 000 €	Frais divers	24 000 €
Energie	88 000 €	Affranchissement	23 000 €
Composteurs	81 000 €	Autres services extérieurs	22 000 €
Fournitures et petits équipements (dont mégablocs)	73 000 €	Etudes	20 000 €
Maintenance	68 500 €	Nettoyage locaux	17 000 €
Publicités, supports et publications	65 000 €	Frais de télécommunications	15 000 €

1.4 Les autres charges

Elles représentent 2% des dépenses réelles. Elles se composent principalement de :

- Indemnités et frais de missions des élus : 80 000 €
- Les charges financières : 67 000 €
- Reversement du SCC : 41 000 €
- Informatique en nuage : 25 000 €
- Admissions en non-valeurs : 7 300 €

V. LES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes de fonctionnement



1.1 Les participations des adhérents

Elles sont incluses dans le chapitre 74. Elles représentent **55 %** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **8 446 785,68 € HT** réparties, en 2025 de la manière suivante :

Adhérents	Contributions HT 2025
Collectéa	5 209 304,56 €
CC Prébocage Intercom	1 626 596,40 €
CC Seulles Terre et Mer	854 407,68 €
CC Intercom de la Vire au Noireau	756 477,04 €
TOTAL	8 446 785 ,68 €

1.2 Le soutien des éco-organismes et les subventions

Le **soutien des éco-organismes et les subventions** représentent **34 %** soit environ 5,32 millions d'euros.

Le soutien CITEO est le plus important. Il représente **4 225 643,64 €** (dont 145 134,51 € pour le soutien au papier de 2024).

Les autres principaux éco-organismes et partenaires financiers sont :

- ❖ **ADEME : 259 270,85 €** Subvention études tri à la source des biodéchets
- ❖ **Ecomaison: 235 280,36 €** pour le soutien à la valorisation de mobilier et filière PMCB
- ❖ **ECOSYSTEM : 114 416,88 €** pour le soutien à la valorisation des DEEE
- ❖ **FEDER Jardin de la récup : 100 000 €**
- ❖ **Refashion (ancien ECO TLC) : 20 700 €**
- ❖ **EcoDDS : 10 800 €**
- ❖ **Cyclevia : 3 401,16 €**
- ❖ **GIE ALLIANCE : 2 718 €** pour le soutien projet métal 2023

1.3 La reprise des matériaux

En 2025, malgré une baisse des cours des recyclables, le montant des reventes de matériaux se situe à 1 200 000 € contre 1 130 000 € prévu au budget (+ 70 000 €).

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2022 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Prévisions budgétaires	1 050 000 €	1 237 000 €	1 461 000 €	1 130 000 €
Recettes annuelles	1 808 000 €	1 056 000 €	1 420 000 €	1 200 000 €
Plus ou moins-value par rapport à N-1		- 752 000 €	+ 364 000 €	-220 000 €

1.4 La facturation en déchèteries et autres recettes

Ce poste représente 3 % des recettes réelles soit environ **425 000 €**. Il comprend notamment :

- La facturation en déchèteries : 153 000 €
- Le transport des bennes éco mobilier et plâtres pour le compte de l'éco-organisme : 63 180 €
- Les atténuations de charges (remboursement de la part des titres restaurant et assurances statutaires) : 76 400 €
- Le reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation : 56 000 €
- La régie composteurs, macarons et cartes perdues : 45 000 €

VI. LES INVESTISSEMENTS EN 2025

		Voté 2025	CA 2025	Ecart CA / Voté
DEPENSES		9 396 194 €	5 881 182 €	3 515 013 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 820 €	120 594 €	- 19 774 €
041	Opérations patrimoniales	155 000 €	88 996 €	66 004 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	837 896 €	837 896 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	303 400 €	283 118 €	20 282 €
20	Immobilisations incorporelles	22 978 €	21 289 €	1 689 €
21	Immobilisations corporelles	1 251 523 €	523 407 €	728 116 €
23	Immobilisations en cours	7 562 473 €	4 843 778 €	2 718 695 €
RECETTES		9 396 194 €	5 551 233 €	3 844 961 €
001	Excédent de la section d'investissement reporté	39 278 €	39 278 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	509 020 €	- €	1 404 220 €
024	Produits de cessions	35 000 €	- €	35 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 100 000 €	3 800 000 €	3 300 000 €
041	Opérations patrimoniales	155 000 €	88 996 €	66 004 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000 €	735 017 €	- 15 017 €

1.1 Dépenses

Opérations de travaux et équipements réalisés > 10 000 € :

- ❖ Déchèterie de Bayeux : 2 315 000 €
- ❖ Unité de transfert Vire : 2 040 000 €
- ❖ Déchèterie de Creully : 525 000 €
- ❖ Terrain UT Vire : 250 000 €
- ❖ Chargeur télescopique : 68 000 €
- ❖ Caisson amovible (10 caissons) : 61 000 €
- ❖ Kiosque Jardin de la Récup : 14 000 €
- ❖ Récup minute Creully : 12 500 €
- ❖ Serveur informatique siège : 12 500 €
- ❖ UT Bayeux / Maisoncelles : 12 200 €
- ❖ Déchèteries vidéosurveillance : 10 600 €

Opérations de travaux et équipements inscrites au budget 2025 mais réalisées partiellement : 2,575 millions € (reports d'engagement en 2025)

- Déchèteries : 1 360 000 €
- Unité de transfert Vire : 1 172 000 €
- Caisson haillon compostage : 19 600 €

1.2 Recettes

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **5 551 232,88 € HT** et correspond :
L'excédent d'investissement 2025 a été reporté pour un montant de 39 278,29 €.

Les recettes réelles se portent à 4,7 millions d'euros :

- Emprunt déchèterie de Bayeux : 3 800 000,00 €
- Affectation des résultats : 873 895,82 €
- Récupération d'avances marchés : 50 046,34 €

Les écritures d'ordre de l'exercice 2025 s'élèvent à 824 012,43 € :

- Amortissements des immobilisations : 685 076,79 €
- Récupérations d'avances marchés : 88 995,64 €
- Vente terrain à Collectéa : 49 940,00 € (dont 19 940 € moins-value)

VII. LE BUDGET ANNEXE

Il correspond au suivi des anciennes décharges de SAINT-VIGOR-LE-GRAND et SAINT-GERMAIN-DU-PERT.

Rappel :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	4 235,23 €	- €	4 235,23 €
TITRES	20 191,87 €	1 398,99 €	21 590,86 €
RESULTAT 2025	15 956,64 €	1 398,99 €	17 355,63 €
RESULTATS ANTERIEURS	42 567,40 €	5 965,20 €	48 532,60 €
RESULTATS CUMULES	58 524,04 €	7 364,19 €	65 888,23 €

<p><u>Les Dépenses :</u></p> <p>Le montant des dépenses réelles s'élève à 4 235,23 € HT et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Alimentation en eau et en électricité des sites ❖ Entretien des fosses et des haies ❖ Assurances des sites ❖ Analyse des eaux, des émissions atmosphériques ❖ Charges de personnel ❖ Caution bancaire pour le site de Saint-Germain-du-Pert ❖ Participation au budget principal <p>Il convient de constater également une dépense d'ordre de transfert entre sections de 1 398,699 €.</p>	<p><u>Les Recettes :</u></p> <p>Le montant des recettes réelles s'élève à 20 191,87 € HT et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Contribution de Collectéa ❖ Contribution de STM <p>Le reste des recettes s'élève à 42 567,40 € et correspond au résultat de fonctionnement reporté N-1.</p>
--	--

Pour mémoire, le budget annexe a été dissout en date du 31 décembre 2025. Les excédents sont repris et consolidés au sein du budget principal.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2026-001 du Comité Syndical du 20 janvier 2026 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2026,

Considérant le rapport annexé,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical siégeant hors présence de Mme SALMON, et sous la présidence de M. Bertrand COLLET, 1er Vice-Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 pour le budget principal.
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 pour le budget annexe.
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°CS/2026-009: Affectation du résultat

Cf. annexe n° 1: Compte administratif 2025

Exposé des motifs

Madame la Présidente proposa, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2026-001 du Comité Syndical du 20 janvier 2026 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2026,

Considérant le rapport annexé,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REPORTER** le solde consolidé négatif de **322 948,62 €** de la section d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement au budget primitif 2026.
- **D'AFFECTER** au compte 1068 la somme de **2 897 448,87 €** pour combler le besoin de financement.
- **DE REPORTER** le résultat consolidé positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, après affectation au 1068, arrêté à la somme de **3 529 853,70 €** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2026 au compte 002.
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°CS/2026-010 : Vote du budget primitif– Année 2026

Cf. annexe n°2 : Budget primitif 2026

Exposé des motifs

La Présidente et le responsable du service finances présentent les éléments du budget primitif transmis avec la convocation dont les éléments sont transcrits ci-dessous :

PRÉAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Les données générales concernant le périmètre géographique, les compétences et les éléments impactant l'élaboration budgétaire 2026 ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du Comité syndical le 20 janvier dernier.

Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujéti à la TVA. C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

I. LES RESULTATS 2026 ET AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	13 284 161,65 €	5 881 181,50 €	19 165 343,15 €
TITRES	15 513 805,13 €	5 511 954,59 €	21 025 759,72 €
RESULTAT 2026	2 229 643,48 €	- 369 226,91 €	1 860 416,57 €
RESULTATS ANTERIEURS	4 139 135,05 €	39 278,29 €	4 178 413,34 €
RESULTATS CUMULES	6 368 778,53 €	- 329 948,62 €	6 038 829,91 €
RAR DEPENSES		2 574 864,44 €	2 574 864,44 €
RAR RECETTES			- €
TOTAL	6 368 778,53 €	- 2 904 813,06 €	3 463 965,47 €

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	4 235,23 €	- €	4 235,23 €
TITRES	20 191,87 €	1 398,99 €	21 590,86 €
RESULTAT 2026	15 956,64 €	1 398,99 €	17 355,63 €
RESULTATS ANTERIEURS	42 567,40 €	5 965,20 €	48 532,60 €
RESULTATS CUMULES	58 524,04 €	7 364,19 €	65 888,23 €

FONCTIONNEMENT	
002 - Budget principal	6 368 778,53 €
002 - Budget annexe	58 524,04 €
Résultat cumulé global	6 427 302,57 €
INVESTISSEMENT	
001 Budget principal	- 329 948,62 €
001 Budget annexe	7 364,19 €
Résultat cumulé global	- 322 584,43 €
Solde des restes à réaliser	- 2 574 864,44 €
Affectation des résultats	- 2 897 448,87 €
Synthèse de reprise au budget principal 2026	
001 - Déficit d'investissement	- 322 584,43 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- 2 897 448,87 €
002 - Excédents de fonctionnement	3 529 853,70 €

II. BUDGET PRINCIPAL

Évolution des tonnages - perspectives 2026

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2026 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2026 :

Flux	Pour mémoire tonnage réel 2025	Tonnage BP 2026	Tonnage au 31/12/2026	Evolution 2026/2025
Ordures ménagères résiduelles	21 840 T	21 185 T	19 471 T	- 10,9 %
Recyclables	16 377 T	16 639 T	17 356 T	+ 6,00 %

Les résultats de l'année 2026 sont meilleurs que les estimations et la faible variation du tonnage des recyclables entre 2025 et 2026 tend à prouver que l'utilisateur a assimilé le nouveau geste de tri.

Pour le budget 2026, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : - 5 %**
- **Tri sélectif : + 3 %**

Cette proposition a été retenue par la Commission déchets ultimes / tri sélectif du 13 novembre 2025. Pour les déchèteries, la commission déchèterie du 13 novembre 2025 a proposé les tonnages suivants :

MATIERE	PROPOSITION BUDGET 2026	MATIERE	PROPOSITION BUDGET 2026
Ferraille	1 387	Friture	8
TV	3 448	Piles	18
Bois	3 595	Amiante	81
Gravats	7 302	Textile	43
Cartons	757	récup	9
Végétaux	14 475	plâtre	1 064
DMS	163	D3E	1 209
EcoDDS	93	Mobilier	2 820
Batteries	22	Huisseries	29
Vidange	40		
TOTAL = 36 540 Tonnes			

La commission déchèterie a considéré que les tonnages connus de l'année 2025 seraient pris en compte pour la préparation du budget 2026.

1. Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement (Hors reste à réaliser)

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Service administratif / siège		
Matériel informatique	Ordinateurs portables, écrans et écran salle de réunion	35 000 €
Mobilier	Fauteuil + bureau	6 000 €
Concession et droits / Etudes	Licence + études éventuelles	10 000 €
Travaux	Travaux éventuels au siège	10 000 €
TOTAL		61 000 €
Service communication		
Projet compostage	Droits Heula / développement web	8 000 €
Jardin de la Récup	Réfection intérieure Kiosque	35 000 €
Matériel divers	Drone Community manager	2 000 €
TOTAL		45 000 €
Service Compostage industriel		
Travaux	Travaux de réhabilitation plateformes Ryes / Formigny	1 000 000 €
TOTAL		1 000 000€
Service Déchets ultimes / Tri sélectif		
UT Vire	Travaux / Révisions de prix	150 000 €
UT divers	Travaux	3 920 €
Compostage	Vélo électrique	2 500 €
TOTAL		156 420 €
Service Transport		
Chargeur	Godets verre	6 000 €
Travaux	Atelier (Chauffage)	4 300 €
Autres matériels	Filets et bâches	15 000 €
	Agencement nouvelle UDT VIRE	5 000 €
	Karcher UDT	17 000 €
	Autres	3 000 €
TOTAL		50 300€
Service déchèterie		
Amélioration des infrastructures des déchèteries	Matériels déchèterie BAYEUX	10 000 €
	Matériels garage	10 000 €
	Casiers extincteurs	500 €
	Matériel (dont bouteille gaz)	9 500 €
	Construction local en dur et autres	50 000 €
	Filet MAISONCELLES-PELVEY	10 000 €
SOUS TOTAL		90 000 €
Zone réemploi / aménagement filières	Réemploi Local DDS & AGECE	35 000 €
	Caissons	15 000 €
SOUS TOTAL		50 000 €
Renouvellement et amélioration du matériel	Cuves huiles PORT-EN-BESSIN & VAUCELLES	6 000 €
	Vidéosurveillance	8 000 €
SOUS TOTAL		14 000 €
Travaux	Unité de transfert	1 680 €
	LE-MOLAY-LITTRY	65 000 €
	VAUCELLES	5 000 €
	PORT-EN-BESSIN	40 000 €
	BAYEUX	150 000 €
SOUS TOTAL		261 680 €
TOTAL		415 680 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 728 400 € HT (proposition hors RAR)

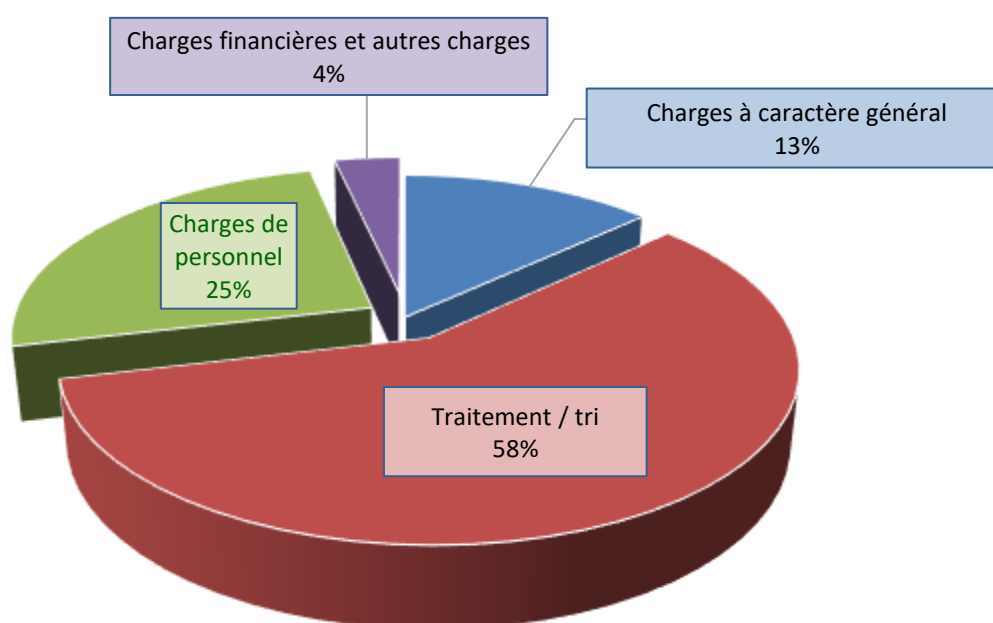
Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent de :

RECETTES	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 404 220 €
	024 - Produits de cessions	35 000 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	745 000 €
	041 - Opération patrimoniales	205 000 €
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 897 449 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
TOTAL		5 286 669 €

2. Dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses de tri et de traitement

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante et ne cessent d'augmenter.

Pour le budget 2026, **7 610 000 € HT** de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.

Pour le budget 2026, l'évolution des dépenses de traitement des déchets est liée à plusieurs facteurs :

Facteurs défavorables :

- Les révisions de prix des marchés en cours, impactés par l'inflation, notamment pour le tri et le transport (carburant, énergie, main d'œuvre...) ;
- La poursuite de la trajectoire de la TGAP dont le SEROC subira la taxe la plus élevée en raison du tout enfouissement ;

Facteurs favorables :

- La forte baisse des tonnages ;
- La mise en service industrielle du centre de tri Normantri.

Rappel, les exutoires du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Le Ham dans la Manche (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Centre**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves dans la Manche ;
- Pour le **tout-venant**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN).

Pour mémoire, l'accès à l'incinérateur de Colombelles aujourd'hui saturé n'est plus possible. 100 % des ordures ménagères et du tout-venant du SEROC sont donc enfouis.

Or, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique sur le traitement de ces déchets continue son évolution.

Cette évolution est fixée à + 4 € par tonne de 2026 à 2030 (85 € / tonne en 2030).

	2026	2026	Evolution en %
Centre d'enfouissement	65,00 €	69,00 €	+ 6,15 %
Incineration	15,00 €	16,00 €	

Pour 2026, la TGAP prévisionnelle s'élève à 1 500 000 € contre 1 470 000 € au budget 2026 soit + 6 %. Cette hausse est atténuée par une baisse prévisionnelle des tonnages de déchets ultimes et une forte baisse des prévisions de tout-venant suite à la mise en place de la filière PMCB notamment.

Les charges de personnel

Concernant les crédits à inscrire au budget 2026, il est proposé une enveloppe de **3 301 070 €** soit une **augmentation d'environ 4,3 % par rapport au budget 2026**.

Ils se répartissent selon 2 critères : les charges dites incompressibles d'une part et les charges supplémentaires liées à des orientations politique d'autre part.

Les charges dites incompressibles entraînent une augmentation d'environ 85 000 € (58,70 % de l'augmentation totale), selon le détail ci-dessous :

Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	25 091.13 €
Evolution NBI	1 431.05 €
Évolution des charges (augmentation CNRACL)	68 924.64 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	-5 164.90 €
Participation à la protection sociale + prévoyance	-2 844.00 €
Médecine du travail	-3 000.00 €
EVOLUTION	84 437,92 €

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles conduisent à une augmentation des dépenses du personnel d'environ 60 000 € (41,3 % de l'augmentations totale).

CIA	11 504.00 €
Gardien déchèterie Bayeux	76 467.34 €
Evolutions individuelles	39 460.76 €
1 chauffeur saisonnier en moins	-22 360.68 €
Diminution provision maladie	-17 898.67 €
Remplacement de départs	-27 758.32 €
EVOLUTION	59 414.43 €

Les autres charges à caractère général

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 13 % du budget 2026, il est proposé d'inscrire 1,7 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses sont :

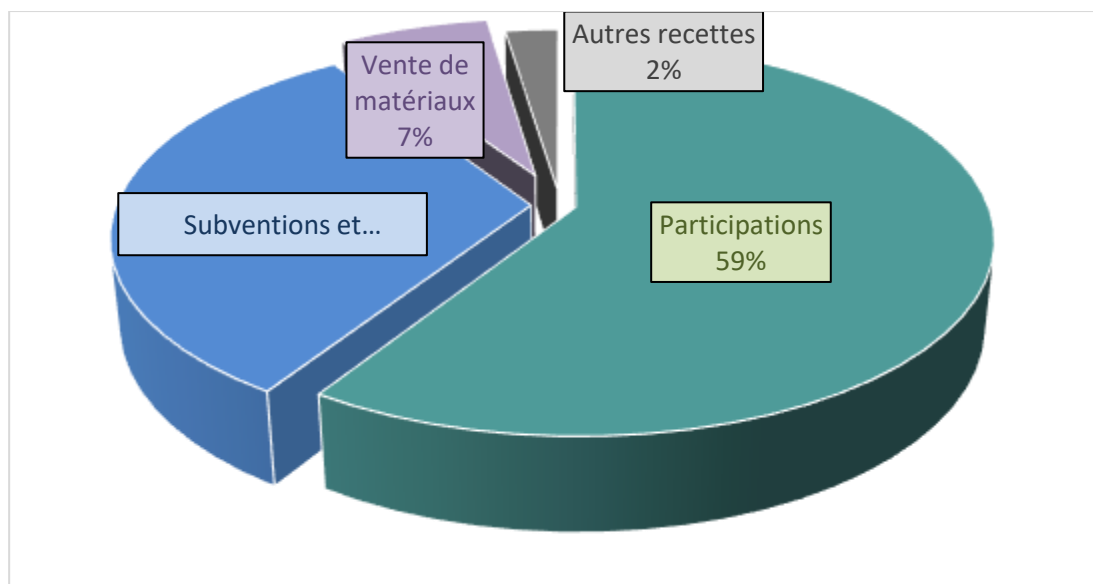
Entretien, réparations	211 000,00 €	Affranchissement	50 000,00 €
Carburant	210 000,00 €	Formation	37 500,00 €
Composteurs	145 000,00 €	Fournitures de voirie et autres	21 500,00 €
Location camion / chargeur	135 000,00 €	Nettoyage locaux	25 000,00 €
Assurance	122 000,00 €	Dépollution huile déchèteries	15 000,00 €
Energie	112 000,00 €	Location diverses	13 000,00 €
Etudes (dont études DSP plateforme de compostage)	95 000,00 €	Frais de missions	13 000,00 €
Publicités, supports et publications	78 000,00 €	Frais de télécommunications	20 100,00 €
Fournitures et petits équipements (dont mégablocs)	77 000,00 €	Impressions livrets	12 500,00 €
Maintenance	74 000,00 €	Autres (fontaine à eau + prestation archivage)	11 000,00 €
Location vêtements de travail, Géoloc + protection travailleur isolé :	63 000,00 €	Service bancaire	10 000,00 €
Communication TRI	50 000,00 €		

Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts

Ce poste comprend :

- Les charges financières pour un montant de près de 102 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt ;
- Reversement ADT Citéo aux adhérents : 104 000€
- Reversement du SCC : 93 000 €
- Les indemnités et charges des élus pour environ 81 000 € ;
- Autres charges de gestion courante 40 000 € ;

Recettes de fonctionnement



Les contributions 2026

Rappel : la répartition des dépenses et des recettes des centres secondaires du syndicat est la suivante :

Centres principaux		DU (déchets ultimes)	DC (déchèteries)	CI (compostage industrie)	TS (tri sélectif)
Centres secondaires	Administration	15%	50%	10%	25%
	Communication	35%	25%	5%	35%

Les performances de réduction des déchets de l'ensemble des adhérents ont permis de réduire les coûts de traitement et d'améliorer le résultat de 2026.

Des contributions supplémentaires de Citéo ont également permis de générer une amélioration du résultat 2026.

Dès lors l'augmentation proposée par la commission des finances et présenté lors du débat d'orientation budgétaire est de 5 % en moyenne pour les adhérents du SEROC.

Le montant de la contribution globale est d'environ **8 870 000 €**.

Répartition des contributions par adhérent :

	Contributions HT 2025	Contributions HT 2026	Variation
Collectéa	5 209 305 €	5 423 162 €	4,1%
CC Prébocage Intercom	1 626 596 €	1 744 810 €	7,3%
CC Seullès Terre et Mer	854 408 €	919 419 €	7,6%
CC Intercom de la Vire au Noireau	756 477 €	781 734 €	3,3%
TOTAL	8 446 786 €	8 869 125 €	5,0%

À noter que le taux de TVA passe à 5,5 % au 01 mars 2026. Les modalités d'application ne sont pas connues à ce jour.

Les soutiens et subventions

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **32 % du budget**, soit plus de 4,8 millions d'euros.

Ce poste est en augmentation par rapport au budget 2026 car il intègre une réévaluation des soutiens CITEO.

Ainsi :

- **Pour les soutiens de CITEO au titre de la valorisation des recyclables**, il est proposé d'inscrire **3 668 000 €** au service tri sélectif (contre 2 700 000 € en 2026).

En 2026, le montant de la recette perçue par le SEROC a été plus important. Il correspond à des acomptes versés chaque trimestre pour un montant total auquel on ajoute le liquidatif de 2025 calculé par le barème F de CITEO en fonction des performances du syndicat. Ce liquidatif perçu en aout 2026 a été fixé à **1 060 000 €** et il est très difficile d'estimer son montant à l'avance.

- **Pour les soutiens de CITEO au titre de la valorisation du papier** il est proposé d'inscrire **170 000 €** au service tri sélectif.
- **Les autres soutiens financiers (éco-organismes et autres)** pour 2026 sont estimés à **917 000 €** contre 875 000 € en 2026 dont :
 - ❖ Filière déchèterie : 518 000 € pour le service déchèteries (dont la filière PMCB)
 - ❖ Fonds verts : 362 000 € (soutien à la communication, aide à l'investissement et station pré-compostage et soutien au personnel)
 - ❖ Fonds LEADER : 15 000 € caisson
 - ❖ Refashion : 12 100 €
 - ❖ L'ARCA pour le recyclage des petits aluminiums : 10 000 €

La vente des matériaux

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente 7 % des recettes réelles du syndicat.

Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2021 et 2026 et qui est de fait, le plus difficile à évaluer car il repose sur deux paramètres variables :

- Les tonnages à valoriser
- Le prix de reprise de chaque matériau
- En 2026, les cours des recyclables ont permis de réaliser 1 200 000 € de reventes des matériaux contre 1 130 000 € prévu au budget.
- Il est proposé d'inscrire 1 032 000 € pour 2026.
- Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2022 et 2026.

Année	2022	2023	2025	2026
Prévisions budgétaires	1 050 000 €	1 237 000 €	1 461 000	1 130 000 €
Recettes annuelles	1 808 000 €	1 056 000 €	1 420 000	1 200 000 €
Plus ou moins-value par rapport à N-1		- 752 000 €	+ 364 000 €	- 220 000 €

Les autres recettes

Les autres recettes réelles de fonctionnement (2 % des recettes) correspondent principalement à :

- La facturation pour l'accès aux déchèteries pour environ **112 000 €** dont :

- 102 000 € pour les professionnels et services techniques ;
 - 10 000 € pour les particuliers (dépassement de quota)
- Le transport des bennes DEA et bennes plâtres pour le compte de l'éco-organisme : **63 000 €**
 - Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ **50 000 €**
 - Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour environ **40 000 €**

3. Structure de la dette au 1er janvier 2026

Au 1^{er} janvier 2026, le SEROC rembourse trois emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	240 000,00 €	10 ans	0,85 %	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	621 434,94 €	15 ans	1,58 %	2031
CAISSE D'EPARGNE	Déchèteries de PBI	2016	188 900,00 €	106 256,25 €	20 ans	1,52 %	2037
CAISSE D'EPARGNE	Déchèterie de Bayeux	2026	3 800 000,00 €	3 744 302,41 €	25 ans	Livet A + 0,4	2050
TOTAL			6 638 900,00 €	4 711 993,60 €			

III. SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2026	Reports	BP TOTAL
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	9 335 854,00 €		9 335 854,00 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 301 070,00 €		3 301 070,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	1 404 220,00 €		1 404 220,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	745 000,00 €		745 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	352 493,00 €		352 493,00 €
	66 - Charges financières	102 000,00 €		102 000,00 €
TOTAL		15 240 637,00 €	- €	15 240 637,00 €
R E C E T E S	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 529 853,70 €		3 529 853,70 €
	013 - Atténuations de charges	51 750,00 €		51 750,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 820,00 €		100 820,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 297 000,00 €		1 297 000,00 €
	74 - Dotations, subventions et participations	13 624 484,04 €		13 624 484,04 €
	75 - Autres produits de gestion courante	40 200,00 €		40 200,00 €
TOTAL		18 644 107,74 €	- €	18 644 107,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2026	Reports	BP TOTAL
D E P E N S E S	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	322 584,43 €		322 584,43 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 820,00 €		100 820,00 €
	041 - Opération patrimoniales	205 000,00 €		205 000,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	355 000,00 €		355 000,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	18 000,00 €		18 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	290 400,00 €	42 655,00 €	333 055,00 €
	23 - Immobilisations en cours	1 420 000,00 €	2 532 209,44 €	3 952 209,44 €
TOTAL		2 711 804,43 €	2 574 864,44 €	5 286 668,87 €
R E C E T E S	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 404 220,00 €		1 404 220,00 €
	024 - Produits de cessions	35 000,00 €		35 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	745 000,00 €		745 000,00 €
	041 - Opération patrimoniales	205 000,00 €		205 000,00 €
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 897 448,87 €		2 897 448,87 €
TOTAL		5 286 668,87 €	- €	5 286 668,87 €

IV. RESSOURCES HUMAINES

Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le SEROC comptait 58 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	3	1	2
Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux	C	5	-	5
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	5	3	2
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux	C	39	32	7
TOTAL		58	38	20

L'âge moyen des hommes est de 46,5 ans

L'âge moyen des femmes est de 45,6 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2026	4	11
2025	5	9
2023	5	9

Débats :

Concernant la ligne compostage, le taux de réalisation est faible car l'enveloppe inscrite au budget devait restée inscrite pour correspondre aux montants définis lors du dépôt du dossier fonds verts.

Madame SALMON se réjouit que l'ensemble des tonnages des OMr baissent grâce à la mise en place de politiques Incitatives sur l'ensemble du territoire et revient sur les principes de solidarité entre les adhérents d'un même syndicat.

Elle rappelle qu'en 2023, il était prévu d'augmenter pendant 3 ans les contributions d'environ 23% chaque année. Fort heureusement ce taux n'a jamais été atteint, il y a eu une augmentation de 21% pour 2024, puis 17% pour 2025; puis 5% pour 2026.

Monsieur ISABELLE confirme que les chiffres sont très semblables à ceux présentés lors du DOB.

Monsieur RENAUD se fait confirmer que les montants des contributions transmis aux adhérents en janvier seront donc réduit.

Monsieur Thomas COUILLARD présente les montants des contributions en HT car les décrets de la loi de finance 2026, permettant sans doute le baisse du taux de TVA (à 5,5%) ne sont pas publiés.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du

Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2026-001 du Comité Syndical du 20 janvier 2026 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2026,

Considérant le rapport-annexée,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	5 286 668,87 €	5 286 668,87 €
SECTION FONCTIONNEMENT	15 240 637,00 €	18 644 107,74 €
TOTAL	20 527 305,87 €	23 930 776,61 €

➤ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-011 : Conditions de mise en prêt de « La Tapisserie du Compostage »

Cf. annexe n°3 : Convention de prêt

Exposé des motifs

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation au compostage de proximité auprès des habitants du territoire du SEROC, le service animation territoriale a réalisé un nouvel outil pédagogique itinérant : « La Tapisserie du Compostage ». Elle détourne la célèbre Tapisserie de Bayeux pour sensibiliser petits et grands au compostage de proximité.

Composter est un geste simple et de bon sens : c'est l'une des plus anciennes manières de rendre à la terre nos résidus alimentaires. Cette tapisserie pédagogique permet d'aborder le compostage de façon ludique, visuelle et accessible.

Ce nouvel outil est mis en prêt à toutes les structures du territoire qui en font la demande (établissements scolaires, collectivités, associations, événements grand public...). Afin de s'adapter à tout type d'installation, elle est disponible sous deux formats :

- 1 bâche de 4 morceaux de 2,75 mètres
- 1 bâche d'un seul tenant de 11 mètres

Il est également possible d'emprunter une structure d'exposition pour pouvoir l'installer facilement que ce soit en extérieur ou en intérieur ainsi qu'un composteur d'exposition. Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public d'une valeur de 500€ est demandé à l'emprunteur au moment du prêt.

Une convention de prêt de matériel est établie entre le SEROC et l'emprunteur. Elle définit les conditions de prêt, les conditions d'usage, la quantité et l'état du matériel emprunté et restitué ainsi que les montants facturés en cas de perte ou dégradation. Voici les montants proposés :

- Bâche 11mètres : 200€
- 4 bâches de 2.75 mètres : 180€
- Structure d'exposition : 1300€
- Composteur : 50€

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant le projet de convention ci-annexée,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer les conventions relatives au prêt de la tapisserie, notamment les montants facturés en cas de perte ou dégradation
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-012 : Demande de subvention à la Région Normandie pour l'évènement « Le Village de la Récup' et du Zéro Déchet » - Dimanche 27 septembre 2026 -Château de Creully

Cf. annexe n°4 : dossier de présentation du Village de la Récup'

Exposé des motifs

La Présidente expose que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et après le succès des trois premières éditions, le SEROC organise la quatrième édition du Village de la Récup' et du Zéro Déchet le dimanche 27 septembre 2026 au château de Creully.

L'objectif de cet évènement est de valoriser les initiatives locales de réemploi et de réduction des déchets, d'impulser des changements de comportement et de consommation avec des solutions inspirantes, de donner une image positive et tendance du réemploi puis enfin de mettre en évidence ses enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Cette journée sera marquée par des spectacles et animations gratuites et ouvertes à tous. Il est possible de participer en tenant un stand d'exposition ou de vente d'objets créés à partir de matériaux de récupération ou en proposant un atelier participatif. En amont de l'évènement, le SEROC s'associe à Fred Lenoir, artiste sculpteur, et à un centre de loisirs de la communauté de communes Seules Terre et Mer. Les enfants sont invités à imaginer une sculpture à partir de pièces métalliques de récup'. Le jour de l'évènement, l'œuvre sera présentée dans le parc du château de Creully en présence de l'artiste.

En ce sens, le SEROC souhaite solliciter la Région Normandie (dans le cadre du dispositif IDEE Action) et tout autre partenaire financier potentiel, afin d'obtenir une subvention la plus large possible (coût estimatif total de l'évènement de 31 700€).

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à réaliser des demandes de subventions auprès de la Région NORMANDIE et de tout autre partenaire pour l'évènement « Le Village de la Récup' et du Zéro Déchet » le 27 septembre 2026
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-013 : Création de trois postes d'adjoint technique territorial
--

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que la déchèterie du Bayeux va bientôt ouvrir. Ce nouvel équipement nécessite du personnel supplémentaire. Au regard de la taille de la déchèterie et de la fréquentation attendue, il est nécessaire de recruter 3 agents valoristes.

Il convient donc de créer trois postes d'adjoint technique territorial. Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique territorial	C	27	+3	30	30	0

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-014 : Création de deux postes d'animateur territorial

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que deux agents du service animation territoriale ont réussi le concours d'animateur territorial.

Considérant que ces agents donnent pleinement satisfaction et que leurs missions correspondent au grade d'animateur territorial, Madame la Présidente propose de les nommer sur ce grade.

Il convient donc de créer deux postes d'animateur territorial. Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Animateur territorial	B	0	+2	2	2	0

- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-015 : Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

Cf. annexe n°5 : Rapport du CA

Cf. annexe n°6 : Projet de statuts de la SPL NORMANTRI

Cf. annexe n°7 : Pacte d'actionnaires

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que par délibération respective du 2 juillet 2025, l'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN, actionnaire de la SPL NORMANTRI, a décidé d'adhérer au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Par arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025, cette adhésion a été autorisée avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN souhaite céder l'intégralité des actions de la SPL NORMANTRI dont elle est propriétaire au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Précisément :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN envisage de céder au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT 24.096 actions pour une valeur de 24.096 € ;

La cession envisagée serait réalisée au prix nominal, étant considérée l'activité de la SPL NORMANTRI, son plan d'affaires et le transfert des compétences qui a eu lieu entre ces collectivités.

Par délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025, les assemblées délibérantes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, ont décidé d'adhérer au SYVEDAC.

Par arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du 7 novembre 2025 du Préfet du Calvados, ces adhésions ont été autorisées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE souhaitent céder l'intégralité de leurs actions au SYVEDAC :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE envisage de céder au SYVEDAC 21.204 actions pour une valeur de 21.204 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;
- Le SMICTOM de la Bruyère envisage de céder au SYVEDAC 33.233 actions pour une valeur de 33.233 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;

La cession envisagée serait réalisée à l'euro symbolique en vertu de la volonté des cédants.

Les cessions d'actions envisagées emporteraient les conséquences suivantes sur la participation au capital social, la représentation au sein de l'Assemblée générale et la répartition des droits de vote des actionnaires au sein de l'Assemblée générale :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions détenu <u>avant</u> cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG <u>avant</u> cession (%)	Nombre d'actions détenu <u>après</u> cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG <u>après</u> cession (%)
Le SYVEDAC	1 078 398	42,1%	1 132 835	44,3%
La Communauté d'Agglomération du Cotentin	430 745	16,8%	430 745	16,8%
Le SEROC	307 409	12,0%	307 409	12,0%
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	10,6%	295 084	11,5%
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182 468	7,1%	182 468	7,1%
SITCOM de la Région d'Argentan	101 227	4,0%	101 227	4,0%
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	61 220	2,4%	61 220	2,4%
Communauté de communes Terre d'Auge	49 012	1,9%	49 012	1,9%
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1,3%	0	0,0%
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	24 096	0,9%	0	0,0%
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	21 204	0,8%	0	0,0%
TOTAL	2 560 000	100%	2 560 000	100%

Il résulte des Statuts que la SPL NORMANTRI est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) administrateurs et composé exclusivement de représentants des actionnaires de la SPL.

La représentation des actionnaires au Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales (« CGCT »), notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L.225-17.

Ainsi, et conformément aux dispositions qui précèdent, les sièges d'administrateurs sont attribués dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la SPL NORMANTRI, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

En raison de la cession d'action envisagée, les actionnaires envisagent de modifier la représentation au sein du Conseil d'administration comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre de représentants au CA <u>avant</u> cession	Nombre de représentants au CA <u>après</u> cession
Le SYVEDAC	6	7
La Communauté d'Agglomération du Cotentin	2	3
Le SEROC	2	2
Syndicat Mixte du Point Fort	1	2
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	1	1
SITCOM de la Région d'Argentan	1	1
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	1	1
Communauté de communes Terre d'Auge	1	1
SMICTOM de la Bruyère	1	0
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	1	0
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	1	0
TOTAL	18	18

Cette modification rend nécessaire la désignation d'un administrateur supplémentaire par le SYVEDAC, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN et le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Cette modification de capital n'entraînera pas de dilution de la participation des actionnaires actuels ou une réduction des droits de vote au sein de l'Assemblée générale, étant rappelé qu'une action donne droit à une voix à l'Assemblée générale. Il ne sera donc pas fait application du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il ne sera pas non plus fait application du droit d'agrément du Conseil d'administration, la transmission d'actions étant libre entre actionnaires.

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification des Statuts.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- ARTICLE 6 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL
- ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ARTICLE 32 : SIGNATURES
- ANNEXE 1 – Liste des membres du Conseil d'administration

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification du Pacte d'actionnaires.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- Préambule ;
- ARTICLE 21 : ÉLECTION DE DOMICILE

Enfin, chacun des actionnaires a conclu un marché public dit « amont » avec la SPL NORMANTRI, de gré à gré, dont l'intitulé est le suivant : « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport à la caractérisation au tri au conditionnement des collectes sélectives d'emballage (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.* ».

L'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT entraîne la substitution de l'actionnaire initial par le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT. Il est envisagé un avenant au marché public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT afin de prendre en compte cette cession.

L'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC entraîne la substitution des actionnaires initiaux par le SYVEDAC. Il est envisagé un avenant au marché public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et LE SYVEDAC afin de prendre en compte cette cession.

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI a délibéré sur une feuille de route s'agissant de cette modification de la documentation sociale de la SPL :

- Information du CA sur le calendrier prévisionnel ;
- Préparation du CA : rédaction du rapport du CA à l'AGE, information du CAC, rédaction du PV du CA, de l'AGE, des Statuts modifiés, du Pacte d'actionnaires modifié et envoi des convocations aux administrateurs ;
- Réunion du CA + convocation à l'AGE ;
- Envoi des convocations à l'AGE par LRAR ;
- Délibérations des organes délibérants des Collectivités actionnaires ;
- Communication des Statuts + Pacte d'actionnaires modifiés et signés ;
- Réunion de l'AGE ;
- Étapes finales (publication dans un JAL, INPI, émissions d'actions, MàJ du registre de la société, etc.).

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré afin de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à la date du 12 mars 2026 pour acter cette modification de la documentation sociale sur la base d'un rapport du Conseil d'administration, d'un projet de Statuts modifiés, d'un projet de Pacte d'actionnaires modifié et d'un projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI.

Conformément à la feuille de route susmentionnée, les organes délibérants des collectivités actionnaires sont invités à délibérer sur la modification de la documentation sociale avant la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI afin d'autoriser leur représentant à voter cette modification en vertu de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Décision du Comité Syndical

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;*
- Vu le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;*
- Vu la délibération du 2 juillet 2025 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;*
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025 ;*
- Vu les délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;*
- Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu le rapport du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants*
- Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*
- Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*
- Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*
- Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*
- Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*
- Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*
- Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*
- Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*
- Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*
- Considérant** le rapport annexé,
- Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au Syndicat Mixte du Point Fort ;*
- Considérant** l'adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;
- Considérant** la volonté de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, de céder au Syndicat Mixte du Point Fort l'intégralité de leurs actions à leur valeur nominale ;
- Considérant** la volonté de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;
- Considérant** la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC au Syndicat Mixte du Point Fort et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un représentant supplémentaire ;
- Considérant** la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;
- Considérant** l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

Considérant que l'intégralité de la somme versée en compte courant par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin lui a été reversée conformément aux stipulations de la convention afférente ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le Syndicat Mixte du Point Fort à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin de 24.096 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 24 096,00 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande de 21.204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM de la Bruyère de 33.233 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;
- **D'APPROUVER** la modification de la composition du Conseil d'administration ;
- **D'APPROUVER** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;
- **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-016 : Avenant n°1 au marché 2024-012 (lot 1 du marché de conception d'une unité de transfert sur la commune de VIRE NORMANDIE) pour revoir la rémunération du titulaire (EIFFAGE)

Exposé des motifs

Au cours du chantier, plusieurs points importants ont dû être pris en compte pour la bonne marche des travaux d'aménagement entre les différentes entreprises.

Des prestations supplémentaires ont été demandées au prestataire du lot 1 comme la fourniture du panneau de chantier, des enrochements et remblais autour du bâtiment de transfert, et l'ajout de fourreaux, regards, chambres et grillage pour les réseaux secs. Ces prestations n'étaient pas prévues au marché initial.

Aussi, les analyses de sol réalisées par le laboratoire départemental admettaient des résultats incertains quant au traitement du sol qui devait être réalisé. Compte tenu des essais antérieurs avec une fiabilité relative, l'entreprise EIFFAGE, par son devoir de conseil, préconise un surdosage en chaux avec 1% en plus, soit 2% au total. EIFFAGE précise que ce surdosage assurera le niveau de performance souhaité (portance, pérennité de la structure de chaussée). L'hétérogénéité des sols en place (fouilles archéologiques) et la présence de matières organiques dans le sol sont à l'origine des résultats qui étaient douteux. La préconisation de l'entreprise (ajout de 1% en chaux) est vivement conseillée si l'on ne veut pas avoir de problème sur la chaussée ultérieurement.

Certaines prestations (génie civil) initialement prévues sur le lot 1, ont été réalisées par le lot 4 (SPIE Batignolles Abscis Bertin) dans un souci d'optimisation du chantier.

Le présent avenant liste les plus et moins-values affectées au lot 1 :

Avenant n°1 lot 1	
1	Terrassements et réseaux secs (fourreaux, regards, chambres, grillage) : 28 922,43 € HT
2	Complément de chaux (1%) pour neutralisation des matières organiques : 10 641,60 € HT

3	Panneau de chantier, graviers autour du B4, remblais en gravier, enrochement granit pour soutien de la sente piétonne du B4, :	52 304,81 € HT
4	Optimisation murs de soutènements (génie civil) :	-172 308,80 € HT
5	Conduites AEP en PE au lieu de fonte, signalisation, éclairage, aménagements EP et EU :	- 20 225,35 € HT
TOTAL		-100 665,31€ HT

Ainsi au total l'avenant a une incidence financière de -9,78 %, soit un montant de - 100 665,31 € HT.
Donc le montant du lot initialement prévu à 1 029 000,000 € HT passe à 928 334,69 € HT.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant le procès-verbal de la commission achats du 02 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente la Présidente à signer l'avenant n°1 du marché n°2024-012 (lot n°1 conception d'une unité de transfert) avec l'entreprise EIFFAGE pour une moins-value d'un montant de – 100 665,31 € HT
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-017 : Avenant n°1 au marché 2024-015 (lot 4 du marché de conception d'une unité de transfert sur la commune de VIRE-NORMANDIE) pour revoir la rémunération du titulaire (SPIE Batignolles Abscis Bertin)

Exposé des motifs

Au cours du chantier, plusieurs points importants ont dû être pris en compte pour la bonne marche des travaux d'aménagement entre les différentes entreprises.

Certaines prestations initialement prévues sur le lot 1 (VRD, entreprise Eiffage), ont été réalisées par le lot 4 dans un souci d'optimisation du chantier.

Aussi, afin d'améliorer la gestion future du site par nos agents, plusieurs éléments comme la commande des portes sectionnelles, le rangement et la visibilité du local pesée ont été revus.

Enfin, au cours du chantier la pression calculée au niveau du dernier RIA est inférieure à 3 bars. En effet, le réseau d'eau de la ville est très irrégulier et ne permet pas d'atteindre les 3 bars réglementaires. Par conséquent, l'installation d'un surpresseur est obligatoire pour être conforme à la réglementation incendie. Sans cet outil, l'ouverture du site est compromise.

Le présent avenant liste l'ensemble des plus-values affectées au lot 4 :

Avenant n°1 lot 4		
1	Modification du principe constructif de la structure en sous-œuvre au niveau de la dalle haute PL, en adéquation avec les prestations supprimées du lot 1 :	10 710,90 € HT
2	Ajout de commande extérieurs pour les 10 portes sectionnelles :	1 575,00 € HT
3	Remplacement de la dalle béton de la fosse à fourreaux par un plancher en caillebotis	818,58 € HT
4	Création d'un caniveau technique, sous dallage, pour le passage de l'ensemble des fluides électriques :	10 607,52 € HT
5	Ajout de tablette bois en périphérie des 5 menuiseries du B5 :	2 242,50 € HT
6	Agrandissement en hauteur des 2 menuiseries alu du bureau B5 :	1 150,00 € HT
7	Création d'un placard dans le bureau du B5	2 595,00 € HT
8	Création de fosses techniques en interface des lots 1 et 2	6 643,75 € HT
9	Réalisation d'un local surpresseur et sa cuve de 5000l	66 596,55 € HT
	TOTAL	102 939,80 € HT

Ainsi au total l'avenant a une incidence financière de 8,18 %, soit un montant de 102 939,80 € HT. Donc le montant du lot initialement prévu à 1 258 957,75 € HT passe à 1 361 897,55 € HT.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Considérant** le procès-verbal de la commission achats du 02 mars 2026,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente la Présidente à signer l'avenant n°1 du marché n°2024-015 (lot n°4 conception d'une unité de transfert) avec l'entreprise SPIE Batignolles Abscis Bertin pour un montant de 102 939,80 € HT
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-018 : Avenant n°1 au marché 2024-016 (lot 5 du marché de conception d'une unité de transfert sur la commune de VIRE NORMANDIE) pour revoir la rémunération du titulaire (SPIE Batignolles Abscis Bertin)
--

Exposé des motifs

Au cours du chantier, plusieurs points importants ont dû être pris en compte pour la bonne marche des travaux d'aménagement.

Afin d'améliorer la gestion future du site par nos agents, l'aménagement du local pesé, au niveau de la kitchenette a été revu dans son aménagement et son équipement.

Aussi, une modification électrique est nécessaire entre le bâtiment de transfert et le local pesée.

Le présent avenant liste l'ensemble des plus-values affectées au lot 5 :

Avenant n°1 lot 5		
1	Remplacement de la kitchenette par un meuble de cuisine sur mesure afin d'accueillir des plaques de cuissons encastrables, fourniture et pose d'un réfrigérateur, d'un réchaud induction, d'un plan de travail et d'une table attenante :	6 279,62 € HT
2	Modification du comptage électrique et du TGBT pour passage du tarif bleu au tarif jaune :	2 296,00 € HT
TOTAL		8 575,62 € HT

Ainsi au total l'avenant a une incidence financière de 5,70 %, soit un montant de 8 575,62 € HT. Donc le montant du lot initialement prévu à 150 385,27 € HT passe à 158 960,89 € HT.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Considérant** le procès-verbal de la commission achats du 02 mars 2026,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1 du marché n°2024-016 (lot n°5 conception d'une unité de transfert) avec l'entreprise SPIE Batignolles Abscis Bertin pour un montant de 8 575,62 € HT
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-019 : Avenant n°1 et 2 au marché 2024-009 ABSCIS pour le lot 4 du marché de conception d'une nouvelle déchèterie sur le pôle industriel et artisanal de Bellefontaine à BAYEUX

Exposé des motifs

Dès le démarrage du chantier, plusieurs points importants ont dû être pris en compte pour la bonne marche des travaux d'aménagement de la déchèterie.

L'avenant 1 liste l'ensemble de ces points des plus et moins-values demandées par la maîtrise d'ouvrage mais ne modifie pas le montant du marché.

L'avenant 2 annule et remplace l'avenant 1. L'avenant 1 ne modifie pas le montant du marché

L'avenant 2 liste l'ensemble de ces points des plus et moins-values demandées par la maîtrise d'ouvrage :

Avenant n°2 lot 4		
1	Suite au déclassement CF du garage du bâtiment B1, les grilles de ventilation basse sont supprimées.	- 1 535.68 € HT
2	Suite à l'indication technique du point 1, mise en place de gaine de ventilation haute permanentes dans le garage du bâtiment B1.	2 374.56 € HT
3	Réalisation d'un complément de réseau EP, dans le garage du bâtiment B1, pour adaptation au réseau EP extérieur	3 135.00 € HT
4	Adaptation des surfaces de bardage sur le bâtiment B1, suite aux définitions des limites de terrassement :	2 500.00 € HT
5	Adaptation des surfaces d'étanchéité sur le bâtiment B1, suite aux définitions des limites de terrassement :	4 139.75 € HT
6	Ajout de 3 caniveaux de sol dans le garage bâtiment B1, non prévu au devis de l'entreprise :	3 150.00 € HT
7	Sans objet	
8	Réalisation d'un flocage thermique en sous face de dallage de la zone des bureaux du bâtiment B1	3 916.00 € HT
9	Suppression du poste dallage extérieur du bâtiment B2, dont la réalisation est affectée au lot VRD	- 4077.77 € HT
10	Suppression des grilles de ventilation haute du bâtiment B2 :	- 3 528.93 € HT
11	Suppression du poste dallage extérieur du bâtiment B3, dont la réalisation est affectée au lot VRD	- 51 310.83 € HT
12	Adaptation des réseaux sous dallage du bâtiment B3, dont la réalisation est affectée au lot VRD :	- 1 159.92 € HT
13	Réhausse de la charpente du bâtiment b3, à la demande du MOA, suite aux mesures d'encombrement des manœuvres de camions bennes :	18 000.00 € HT
14	Acquisition sur demande du MOA de matériel d'équipement du bâtiment B2	16 875.00 € HT
15	Augmentation de la surface de bardage du bâtiment B4, suite à la réception d'un bâtiment de nouvelle dimension :	3 476.81 € HT
16	Suppression du poste dallage extérieur du bâtiment B4, dont la réalisation est affectée au lot VRD :	- 4 341.49 € HT
L'ensemble des plus-values s'élèvent à 57 567.12 € HT		
L'ensemble des moins-values s'élèvent à 65 954.62 € HT		

Débats :

Sandrine BERARD explique que la déchèterie devrait ouvrir le 27 avril 2026 car la réception de chantier est prévue à la mi-mars, permettant 15 jours d'installation aux équipes et intervenants.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

*Considérant le procès-verbal de la commission achats du 02 mars 2026,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les avenants n°1 et 2 du marché n°2024-009 (lot n°4 conception d'une nouvelle déchèterie sur le pôle industriel et artisanal de Bellefontaine à BAYEUX) avec l'entreprise ABCIS BERTIN pour un montant de -8387.50€ HT.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-020 : Modification du règlement intérieur des déchèteries du SEROC

Cf. annexe n°8: Projet de règlement intérieur des déchèteries

Exposé des motifs

Madame SALMON rappelle que les tarifs déchèteries ont été mis à jour lors de la délibération n°CS/2025-037 du 09 décembre 2025. Seulement la mention était également présente dans le règlement intérieur des déchèteries du SEROC, ainsi il est nécessaire de le modifier (article 9).

Les articles 9 et 10 ont été adaptés afin d'éviter de modifier systématiquement le règlement intérieur en cas de nouvelles mise à jour des tarifs.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

*Considérant le projet de règlement intérieur,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition du nouveau règlement intérieur des déchèteries
- **D'APPLIQUER** le nouveau règlement intérieur des déchèteries à partir du 1^{er} janvier 2026
- **DE PUBLIER** le règlement sur son site internet : www.seroc14.fr
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°16 : Affaires diverses

- Dernier comité du mandat 2020-2026. Le prochain Comité Syndical du SEROC sera dédié à l'installation des nouveaux élus délégués au SEROC et à l'élection de sa présidence.

Madame SALMON tient à remercier les élus de la mandature 2020-2026 pour leurs présences et leurs investissements dans les projets comme la création du centre de tri NORMANTRI. Ce dernier, l'un des plus grands de FRANCE est opérationnel depuis janvier 2026.

Il subit néanmoins des arrêts opérationnels à cause d'erreur de tri (batterie lithium, bâche de 15m, oreillers). Il est rappelé la vigilance des collecteurs sur les apports afin de ne pas mettre en péril cet équipement. Ces arrêts existaient auparavant chez les centres de tri privés mais les élus en avaient moins conscience. Elle les félicite pour le projet de création de la 3^e ligne de l'incinérateur de COLOMBELLES en 2030. Elle rappelle le super projet du compostage collectif et individuel pour le respect du tri à la source des biodéchets. Elle remercie les équipes du SEROC travaillant toujours pour le service public du déchet et aussi les agents valoristes qui voient leurs métiers évoluer (récup minut, tri des bennes).

Elle est fière que le SEROC tende vers des solutions de traitement plus vertueuse.

Elle souhaite une bonne campagne électorale à tous les candidats. Elle remercie les élus sortants et leur souhaite un bon repos et de nouvelles activités. L'ensemble des délégués applaudissent.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, et la séance est levée à 18h05.

Rappel : Prochain Comité Syndical après les élections de tous les adhérents

Récapitulatif des délibérations prises lors du Comité Syndical n°2026-02 du 02 mars 2026 :

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2026

Délibération n°CS/2026-007 : Adoption du compte de gestion – Année 2025

Délibération n°CS/2026-008 : Adoption du compte administratif – Année 2025

Délibération n°CS/2026-009: Affectation du résultat

Délibération n°CS/2026-010 : Vote du budget primitif– Année 2026

Délibération n°CS/2026-011 : Conditions de mise en prêt de « La Tapisserie du Compostage »

Délibération n°CS/2026-012 : Demande de subvention à la Région Normandie pour l'évènement « Le Village de la Récup' et du Zéro Déchet » - Dimanche 27 septembre 2026 -Château de Creully

Délibération n°CS/2026-013 : Création de trois postes d'adjoint technique territorial

Délibération n°CS/2026-014 : Création de deux postes d'animateur territorial

Délibération n°CS/2026-015 : Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

Délibération n°CS/2026-016 : Avenant n°1 au marché 2024-012 (lot 1 du marché de conception d'une unité de transfert sur la commune de VIRE NORMANDIE) pour revoir la rémunération du titulaire (EIFFAGE)

Délibération n°CS/2026-017 : Avenant n°1 au marché 2024-015 (lot 4 du marché de conception d'une unité de transfert sur la commune de VIRE-NORMANDIE) pour revoir la rémunération du titulaire (SPIE Batignolles Abscis Bertin)

Délibération n°CS/2026-018 : Avenant n°1 au marché 2024-016 (lot 5 du marché de conception d'une unité de transfert sur la commune de VIRE NORMANDIE) pour revoir la rémunération du titulaire (SPIE Batignolles Abscis Bertin)

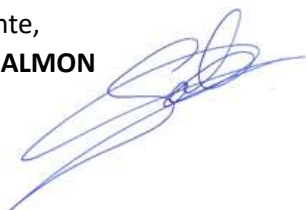
Délibération n°CS/2026-019 : Avenant n°1 et 2 au marché 2024-009 ABSCIS pour le lot 4 du marché de conception d'une nouvelle déchèterie sur le pôle industriel et artisanal de Bellefontaine à BAYEUX

Délibération n°CS/2026-020 : Modification du règlement intérieur des déchèteries du SEROC

Dossier n°16 : Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

